

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 3 avril 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-113 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-114 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-115 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. PIERRE FORTIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 602, RUE DES PIONNIERS AFIN DE RÉGULARISER LA SITUATION DE L'AVANT-TOIT DE LA RÉSIDENCE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Fortin est propriétaire d'un immeuble situé au 602, rue des Pionniers à Amos, savoir le lot 3 371 292, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation de l'avant-toit de la résidence, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,08 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, l'empiètement maximal en cour avant d'un avant-toit est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence a fait l'objet d'un permis en 1978, QUE par conséquent, il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de sa construction et celle de l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE ledit avant-toit s'intègre bien à la résidence;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger au propriétaire de retirer l'avant-toit lui causerait des préjudices sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE les marges de recul de la résidence sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-116 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Pierre Fortin, ayant pour objet de fixer l'empiètement de l'avant-toit de la résidence en cour avant à 2,08 mètres; sur l'immeuble situé au 602, rue des Pionniers à Amos, savoir le lot 3 371 292, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile de l'avant-toit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1236 CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE 25 KV ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1236 concernant le déplacement d'une ligne électrique 25 kV et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.3 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1237 CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1237 concernant l'acquisition de compteurs électriques et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.4 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1238 CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA STATION ÉLECTRIQUE 25 KV ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1238 concernant la modernisation de la station électrique 25 kV et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.5 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1240 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU THÉÂTRE DES ESKERS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1240 concernant le remplacement de l'éclairage au Théâtre des Eskers et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.6 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA 6^E RUE OUEST À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue Ouest appartient au ministère des Transports et qu'elle traverse un milieu urbain névralgique de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue Ouest est une route nationale à 4 voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) voies de chaque direction permettent des manœuvres de toutes directions;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue Ouest entre l'intersection de la Route 395 et l'intersection de la Route 111, nous apparaît dangereuse du point de vue de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars dernier un piéton a été happé mortellement sur la 6^e Rue Ouest à la hauteur de l'Avenue Thibault;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2021, une piétonnière a également été happée mortellement sur la 6^e Rue Ouest à la hauteur de l'intersection de la 11^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone très peu éclairée;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de cette portion de rue ne compte aucun trottoir ni de voie cyclable, ni corridor de sécurité pour l'ensemble des utilisateurs autre que le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette portion de rue, il y a deux (2) vitesses soit 70 km/h et 50 km/h;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, par la résolution 2007-248, la Ville avait déjà interpellé le Ministère quant à la forte densité de circulation de la 6^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, plusieurs commerces ont apparu soit IGA Ouest, Shell, Tim Horton, BMR augmentant considérablement l'achalandage de la 6^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QU'au travers des années, la Ville est intervenue à plusieurs reprises auprès du Ministère relativement aux enjeux de sécurité de la 6^e Rue Ouest, en leur rappelant, que l'aménagement d'un trottoir ou d'une voie partagée serait bénéfique pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a le devoir d'intervenir promptement au niveau de la sécurité des usagers.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-117 QUE la Ville d'Amos demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser et de s'assurer de la sécurité des usagers de la 6^e Rue Ouest;

QUE la Ville d'Amos demande l'intervention de la ministre des Transports Mme Geneviève Guilbault;

QUE la Ville d'Amos demande l'intervention de M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais.

QUE la Ville d'Amos demande l'intervention de Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉALISER LES ÉTUDES NÉCESSAIRES POUR LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA 6^E RUE OUEST À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue Ouest appartient au ministère des Transports et qu'elle traverse un milieu urbain névralgique de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue Ouest est une route nationale à 4 voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) voies de chaque direction permettent des manœuvres de toutes directions;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue Ouest entre l'intersection de la Route 395 et l'intersection de la Route 111, nous apparaît dangereuse du point de vue de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars dernier un piéton a été happé mortellement sur la 6^e Rue Ouest à la hauteur de l'Avenue Thibault;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2021, une piétonnière a également été happée mortellement sur la 6^e Rue Ouest à la hauteur de l'intersection de la 11^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone très peu éclairée;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de cette portion de rue ne compte aucun trottoir ni de voie cyclable, ni corridor de sécurité pour l'ensemble des utilisateurs autre que le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette portion de rue, il y a deux (2) vitesses soit 70 km/h et 50 km/h;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, par la résolution 2007-248, la Ville avait déjà interpellé le Ministère pour l'aménagement d'une voie de contournement à l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, plusieurs commerces ont apparu soit IGA Ouest, Shell, Tim Horton, BMR augmentant considérablement l'achalandage de la 6^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QU'au travers des années, la Ville est intervenue auprès du Ministère afin de prendre action et de construire une voie de contournement à l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QU'avec la construction de cette voie de contournement, le débit de circulation sur la 6^e Rue Ouest serait moindre et la Ville pourrait rapatrier l'entretien et l'aménagement sécuritaire de ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a le devoir de réaliser les études nécessaires pour la voie de contournement puisqu'il s'agit maintenant d'une question de sécurité des usagers de la 6^e Rue Ouest avec le décès de deux (2) piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-118 QUE la Ville d'Amos demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser les études nécessaires permettant d'établir la pertinence de construire cette voie de contournement et DE DEMANDER audit ministère d'en divulguer les résultats à la Ville;

QUE la Ville d'Amos demande l'intervention de la ministre des Transports et de la Mobilité durable Mme Geneviève Guilbault;

QUE la Ville d'Amos demande l'intervention de M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

QUE la Ville d'Amos demande l'intervention de Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA FÊTE D'ENFANTS – AMOS TOYOTA 2023 À 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur organise la Fête d'enfants – Amos Toyota;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Comité organisateur quant à l'organisation de ladite fête;

CONSIDÉRANT QUE cette fête représente une activité intéressante pour l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2023-119 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente relative à la Fête d'enfants – Amos Toyota 2023 à 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCUREUR NEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant un contrat pour l'acquisition d'un écurieur neuf;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Équipement C.M. Inc. 915 000,00 \$
- FST Canada Inc. (Joe Johnson Equipment) 828 621,88 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rejeter la soumission de FST Canada Inc. n'étant pas conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Équipement C.M. Inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-120 D'ADJUGER à l'entreprise Équipement C.M. Inc. le contrat pour l'acquisition d'un écurieur neuf au montant de 915 000,00 \$, excluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 23 mars 2023.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1192.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE DE DIVISION – CENTRE D'ARCHIVES – MME SYLVIE CARON

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – Centre d'archives est vacant depuis le 6 janvier 2023 à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un premier affichage externe pour combler ce poste le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce premier appel de candidatures, quatre (4) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection et qu'au final, aucune candidature n'a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un deuxième affichage externe pour combler ce poste le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce deuxième appel de candidatures, deux (2) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Sylvie Caron au poste de cheffe de division – Centre d'archives.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-121 D'ENGAGER madame Sylvie Caron au poste de cheffe de division – Centre d'archives au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter du 11 avril 2023, assujettie à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 34,15 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2022, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-122 QUE la Ville d'Amos adopte le rapport annuel 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est une institution culturelle importante dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque peut obtenir un soutien financier dans le but de développer sa collection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut faire une demande d'aide financière dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les annonces d'appel de projets seront désormais pluriannuelles et que le montant de la subvention sera le même pour l'année 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications serait complémentaire aux montants investis par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-123 DE DÉPOSER au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour les exercices 2023 et 2024;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service culture, tourisme et qualité de vie, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière, l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS FAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2019, la Ville d'Amos a, par sa résolution n° 2019-195, adopté sa nouvelle politique familiale et des aînés (M.A.D.A.);

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2020, la Ville d'Amos a, par sa résolution n° 2020-77, adopté le plan d'action de cette nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 janvier 2004, le conseil a, par sa résolution n° 2004-26, nommé un comité permanent consultatif concernant les questions familiales, et lui a confié différents mandats, dont l'actualisation de la politique familiale et des aînés (Municipalité amie des aînés), ainsi que l'élaboration et le suivi des plans d'actions qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont quitté le comité depuis la dernière nomination et qu'il y a lieu de proposer l'ajout de nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-124 DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de ce comité :

- Raphaëlle Audet (représentation citoyenne et présidente)
- Claire Caron (représentation citoyenne- aînés)
- Joanie Lambert (représentation Maison de la Famille)
- Kate Dessureault (représentation Maison des jeunes et vice-présidente)
- Sophie Thibeault (représentation CISSS-AT- aînés)
- Kaven Bernier (représentation CISSS-AT- famille)

- Nadia Labrecque (représentation MRAR- Jeunesse)
- Micheline Godbout (représentation citoyenne-aînés)
- Luc Valcourt (représentation citoyenne)

La composition du comité sera complétée par la participation de la conseillère municipale responsable des questions familiales, Nathalie Michaud, du chef de division-récréatif, Ghislain Doyon et du directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, Bernard Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION À M. RICHARD MICHAUD D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 du congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) se tiendra à Québec du 24 au 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2023-125 D'AUTORISER le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud, à participer au congrès annuel de la COMAQ à Québec qui se tiendra du 24 au 26 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER : NOUVEAU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE SERAIT DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS : FIDUCIE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Desjardins nous a présenté une offre de service pour la fiducie environnementale « gestion post – fermeture d'un site d'enfouissement sanitaire » le 3 mars dernier au directeur des services administratif et financier;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau gestionnaire de portefeuille serait Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau gestionnaire possède une équipe de spécialistes en investissement pour élaborer des portefeuilles en fonction des horizons du client;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre comporte trois choix de répartition d'actifs ainsi que les frais de gestion annuels sont les suivants :

- Conservateur : 0,12 %;
- Équilibré : 0,095 %;
- Croissance 0,164 %.

CONSIDÉRANT QUE les frais de gestion annuels sont les plus bas pour le modèle Équilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2023-126 D'AUTORISER le directeur du service administratif et financier, monsieur Richard Michaud, à ratifier l'offre de service en choisissant le modèle Équilibré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES – SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu la refonte de son site Internet et que ce dernier devait être financé par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques (VA-1054);

CONSIDÉRANT QU'une facture au montant 7 800 \$ a été payée à la firme Blanko pour ledit projet et qu'elle peut être financée par la réserve financière ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-127 DE FINANCER cette facture au montant de 7 800 \$ en affectant la réserve financière VA-1054 pour les équipements et logiciels informatiques;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – ACQUISITION DU LOGICIEL ET DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR DES POINTS DE VENTE ANISIPI

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu l'acquisition du logiciel et des équipements nécessaires pour des points de vente pour le projet Anisipi et que ces derniers devaient être financés par la réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme (VA-1056);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du logiciel et des équipements s'élève à 16 500 \$ et qu'il peut être financé par la réserve financière ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-128 DE FINANCER le coût d'acquisition du logiciel et des équipements au montant de 16 500 \$ en affectant la réserve financière VA-1056 pour les loisirs, culture et tourisme;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AFFECTATION DE LA SUBVENTION REÇUE DE LA MRC D'ABITIBI DANS LE CADRE DE LA COVID-19 AUX OPÉRATIONS COURANTES EN 2021 ET À L'EXERCICE EN 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé des subventions ou assumé des dépenses admissibles dans le cadre de ladite subvention d'un montant de 316 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses ont été assumé par les opérations courantes pour les exercices 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut affecter un montant attribuable aux dépenses admissibles à l'exercice 2021 (39 227 \$) au surplus non affecté et celui de l'exercice 2022 (276 799 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-129 D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer ladite somme tel que mentionné ci-dessus au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – SYSTÈME D'ANNONCIATEUR AU CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté un processus d'installation d'un système d'annonceur d'urgence au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition et d'implantation dudit système est de 39 946 \$;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition peut être financée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 9 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-130 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition et d'installation du système d'annonceur au camping municipal et afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour cette acquisition;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ADOPTION DE L'ENTENTE DE BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DALQUIER AVEC ALEXANDRA DEVOST-DUPRAS ET VINCENT LEVESQUE-RICHARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville en collaboration avec des promoteurs privés ont décidé de développer des terrains résidentiels et de réaliser les infrastructures municipales pour desservir l'ensemble des terrains;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Devost-Dupras et M. Vincent Levesque-Richard sont propriétaires du lot 6 274 151, cadastre du Québec pour l'avoir acquis de l'un des promoteurs soit 9199-5498 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce lot longe l'une des rues qui a été réalisé ou en voie d'être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Devost-Dupras et M. Vincent Levesque-Richard doivent assumer tous les frais reliés, à l'éventuel projet de rue, d'égout et d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-131 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de bénéficiaire des travaux pour le développement Dalquier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ADOPTION DE L'ENTENTE DE BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DALQUIER AVEC L'ENTREPRISE 9298-3303 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville en collaboration avec des promoteurs privés ont décidé de développer des terrains résidentiels et de réaliser les infrastructures municipales pour desservir l'ensemble des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9298-3303 Québec Inc. est propriétaire du lot 6 357 945, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot longe l'une des rues qui a été réalisé ou en voie d'être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit assumer tous les frais reliés, à l'éventuel projet de rue, d'égout et d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-132 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de bénéficiaire des travaux pour le développement Dalquier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION FORESTIÈRE POUR LES LOTS INTRA-MUNICIPAUX À LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par les résolutions 2017-560 et 2018-51, a délégué sa compétence en matière de gestion forestière pour ses lots intra-municipaux à la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion numéro 1056 entre la MRC d'Abitibi et le ministère des forêts, de la Faune et des Parcs prenait fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite continuer de confier la gestion forestière de ses lots intra-municipaux à la MRC d'Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2023-133 QUE la Ville d'Amos délègue sa compétence en matière de gestion forestière à la MRC d'Abitibi;

D'AUTORISER le directeur général, à signer au besoin, au nom de la Ville, une entente de services avec la MRC d'Abitibi pour la gestion des blocs de lots intra-municipaux.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 ENGAGEMENT D'UNE GUIDE-SURVEILLANTE – MME VANESSA CHANDONNET

CONSIDÉRANT QU'un poste de guide-surveillant est devenu vacant à la suite d'un départ volontaire le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à plusieurs affichages au courant des dernières années et qu'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines s'est référé à sa banque de candidatures pour octroyer le poste de guide-surveillant;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Vanessa Chandonnet au poste de guide-surveillante, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-134 D'ENGAGER madame Vanessa Chandonnet au poste de guide-surveillante au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 22,52 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1243 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission

municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est principalement motivée par les raisons suivantes, la Commission municipale du Québec est un organisme spécialisé exclusivement au domaine municipal et la gratuité du service;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-135 D'ADOPTER le règlement n° VA-1243 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SADC HARRICANA (MARCHÉ PUBLIC D'AMOS)

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Marché public d'Amos, en collaboration avec la SADC Harricana, s'est adressée à la Ville afin de recevoir une aide financière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de l'organisme mentionné ci-haut a été adoptée au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-136 DE VERSER une aide financière d'un montant de 5 000 \$ (3 500 \$ pour la saison estivale et 1 500 \$ pour le Marché de Noël 2023) à la SADC Harricana pour l'organisation du Marché public et du Marché de Noël, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'amélioration de la sécurité de la 6^e Rue Ouest à Amos;
- Adoption de l'entente de bénéficiaire des travaux pour le développement Dalquier avec Alexandra Devost-Dupras et Vincent Levesque-Richard;
- Adoption de l'entente de bénéficiaire des travaux pour le développement Dalquier avec l'entreprise 9298-3303 Québec Inc.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice